



Ligue des Cercles de Bridge de la
Communauté Culturelle Française

Note d'information pour les volontaires

Préambule : cette note d'information a pour but de vous présenter notre association et de vous informer des dispositions qu'elle a prises à l'égard de ses volontaires.

NOTRE ASSOCIATION

Dénomination : Ligue des Cercles de Bridge de la Communauté Française

Sigle : LBF

Adresse : Avenue Meurée, 67 A – 6001 MARCINELLE

Adresse électronique : info@lbf.be

N° d'entreprise : 0419 217 271

Site Internet : www.lbf.be

Son statut juridique : Association sans but lucratif (ASBL)

Sa finalité sociale : l'association a pour but de promouvoir et de développer la pratique du bridge tant sur le plan régional ou provincial que sur le plan national ou international et de regrouper tous les joueurs de la Communauté Française.

Personne en charge de la gestion du groupe des volontaires au sein de l'organisation :

Nom : DUFRENOY Marc

Fonction : secrétaire de l'ASBL

ASSURANCES

Le volontaire bénéficie d'une assurance couvrant la responsabilité extracontractuelle de l'association, telle que le prévoit la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et dont les modalités sont fixées par les arrêtés royaux des 19 et 21 décembre 2006 déterminant les conditions minimales des contrats d'assurance et l'organisation d'une assurance collective.

Notre association a contracté l'assurance suivante :

Responsabilité civile et contre les accidents corporels

Compagnie d'assurance : ARENA

Numéro de la police : 1122112 et 1122113

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle de nos volontaires pour les dommages occasionnés à notre organisation ou à des tiers durant leurs prestations, résultant d'une faute légère. Elle couvre aussi les dommages corporels subis par le volontaire lors d'un accident dans l'exercice de son volontariat.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES VOLONTAIRES

En fonction des activités exercées, les volontaires pourront être remboursés de leurs frais et les deux systèmes suivants pourront être appliqués:

- Remboursement des frais réels des volontaires sur base de justificatifs

Dans ce cas, l'association rembourse les frais réels auxquels est exposé le volontaire dans le cadre de ses activités sur base d'une note de frais accompagnée des justificatifs (factures, tickets de transport public, tickets de caisse,...). Parmi ceux-ci, figurent :

- Les frais de déplacements résidence/domicile vers le ou les lieux de l'exercice du volontariat ;
- Les frais de déplacements réalisés par le volontaire pour le compte de l'organisation ;
- Les frais de logement et de restauration lors de déplacements en Belgique ;
- Les frais de logement et de dépenses journalières lors de séjours à l'étranger.

- Remboursement forfaitaire par journée de prestation

Dans ce cas, l'association verse au volontaire un défraiement forfaitaire par jour, en appliquant les barèmes journaliers et annuels tels que définit par la loi et que l'on trouve sur

<http://www.levolontariat.be/la-loi-relative-aux-droits-des-volontaires>.

Attention : si les deux modes de défraiement coexistent au sein de notre association il est néanmoins interdit qu'un volontaire « panache » ces 2 systèmes durant la même année civile.

D'autre part, et en sus des défraiements déjà mentionnés, notre association rembourse au volontaire un maximum de 2.000 km/an, en rapport avec les activités effectuées, au taux annuel tel que définit par la loi et que l'on trouve sur <http://www.levolontariat.be/la-loi-relative-aux-droits-des-volontaires>.

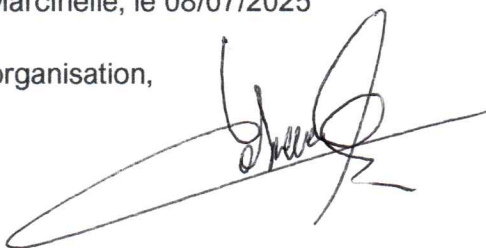
SECRET PROFESSIONNEL/DEVOIR DE DISCRÉTION

Dans le cadre de ses activités au sein de l'organisation, le volontaire n'est pas tenu au secret professionnel tel que défini à [l'article 458 du Code pénal](#). Néanmoins, le volontaire est tenu à un devoir de discrétion : il lui est demandé de respecter la vie privée des usagers. Il lui est notamment interdit de divulguer les informations suivantes :

- Identité des membres de l'association
- Situation sociale des participants aux activités

Fait à Marcinelle, le 08/07/2025

Pour l'organisation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Labaere', written over a horizontal line.

Nom du signataire : LABAERE Alain
Fonction : Président